

DECISION DU MAIRE N°07/2022

Objet : Avenant n°1 au marché public n° 022/04 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet
Titulaire : Dédale - SCPA Baroin et Pimienta

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2421-5.

Vu la décision du maire n° 04/2022 du 19 avril 2022 relative à l'attribution du marché n° 022/04 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet.

Vu le marché public n° 022/04 notifié le 25 avril 2021 à la SCPA Baroin et Pimienta.

Vu le projet d'avenant n°1.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet a été attribué à la SCPA Baroin et Pimienta pour un montant initial provisoire de 48 960,00 € HT soit 58 752,00 € TTC.

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle du marché de travaux de construction des tribunes et vestiaires du Parc des Sports a été fixée à 800 000,00 € HT.

Considérant que, sur la base d'études d'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime que le montant du coût prévisionnel des travaux s'élèvera à 1 033 000,00 € HT, soit une augmentation de 29,12 %.

Considérant que cette augmentation s'explique notamment par la hausse du coût des matériaux de construction et des besoins spécifiques d'aménagements liés à la configuration du terrain.

Considérant qu'il convient de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Considérant que l'augmentation de l'estimation du coût des travaux engendre une plus-value d'un montant de 2 690,00 € HT, soit 3 228,00 € TTC sur la rémunération du maître d'œuvre.

Considérant que le montant du marché initial passant de la somme de 48 960,00 € HT soit 58 752,00 € TTC à 51 650,00 € HT soit 61 980,00 € TTC, soit une augmentation de 5,49 % du marché initial, il convient de signer un avenant au dit marché.

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER l'avenant n° 1 en plus-value de la SCPA Baroin et Pimienta pour un montant de 2 690,00 € HT, soit 3 228,00 € TTC.

Article 2 :

DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la collectivité.

Article 3 :

DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Palaiseau
- Mme la Trésorière Principale de Dourdan
- Mme la Directrice Générale des Services

Fait à Limours, le 29 septembre 2022



Chantal Thiriet
Maire de Limours